

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 9 mars 2024

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4244-2024 – Énergir – Investissement pour le Raccordement Sainte-Sophie (Laurentides).

**Confirmation et modification par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* de sa planification pour l'audience du 14 mars 2024 sur les sujets identifiés à la [lettre A-0020](#) de la Régie.**

---

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* confirme par la présente sa [lettre C-RTIEÉ-0002](#) à l'effet qu'il participera au présent dossier, notamment, **en mode virtuel, à l'audience du 14 mars 2024** sur les sujets identifiés à la [lettre A-0020](#) de la Régie. Le RTIEÉ y sera représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur, et par M. Jean Schiettekatte, Analyste. Nous n'aurons pas à y présenter de témoignage en preuve. Nous prendrons part au contre-interrogatoire des témoins d'Énergir (45 minutes dont notamment les questions énoncées dans la présente lettre) et des témoins d'Entreprises Rolland Inc. (si la Régie le permet – Durée 15 minutes) et des témoins des autres participants présentant une preuve (10 minutes chacun). Notre plaidoirie sera d'environ 30 minutes.

Nous confirmons aussi notre [lettre C-RTIEÉ-0002](#) par laquelle, par courtoisie à l'égard de la Régie, d'Énergir et des autres participants, **nous avons indiqué d'avance que, le 14 mars 2024, nous interrogerons Énergir et plaiderons notamment sur les aspects suivants**, dans le cadre des sujets identifiés à la [lettre A-0020](#) de la Régie (*Note : la liste suivante demeure inchangée par rapport à notre [lettre C-RTIEÉ-0002](#) sauf les parties soulignées*) :

1. Nous comprenons que le coût d'investissement du Projet Sainte-Sophie initial, autorisé au dossier R-3532-2004 et modifié aux dossiers R-3591-2005 et R-3609-2006, comportait déjà une provision pour disposition de l'actif (nettoyage et mise sous azote). Veuillez spécifier **le montant de cette provision et le coût total révisé de l'actif (qui inclut cette provision)**, ainsi que toute révision de cette provision ou de ce coût total qui auraient fait l'objet d'un suivi ultérieur auprès de la Régie (et redéposer l'information au besoin).
2. Veuillez également spécifier **quelle a été la contribution du client** du Projet Sainte-Sophie autorisé initialement au dossier R-3532-2004 et modifié aux dossiers R-3591-2005 et R-3609-2006 ou modifié lors de tout suivi ultérieur auprès de la Régie (et redéposer l'information au besoin).

3. Nous comprenons que ce coût d'investissement du Projet Sainte-Sophie initial tel que modifié (incluant la provision pour disposition) a été **inscrit dans la base de tarification d'Énergir et amorti depuis 2004**. Nous comprenons également que, si le présent dossier R-4244-2023 n'existait pas, ce coût d'investissement (incluant la provision pour disposition) continuerait de faire partie de la base de tarification d'Énergir et d'être amorti jusqu'à la date où l'actif cesserait d'être « utile » (c'est-à-dire en service) en 2025, en spécifiant cette date exacte. Veuillez confirmer.
4. Nous comprenons aussi que, si le présent dossier R-4244-2023 n'existait pas, à compter de cette date de 2025, le solde non amorti de ce coût d'investissement initial (incluant la provision pour disposition) deviendrait alors un « **coût échoué** » soumis à une formation tarifaire de la Régie (*en d'autres termes, à 3 régisseurs siégeant en audience publique après avis public suivant les art. 16 et 25 de la Loi et l'article 14 du Règlement sur la procédure*). Cette formation de la Régie déterminerait alors si ce « **coût échoué** » doit être assumé par l'actionnaire d'Énergir ou au contraire versé aux charges d'Énergir et selon quelles modalités (par exemple un étalement sur plusieurs années). Veuillez confirmer. Notre position est à l'effet qu'une telle question ne peut pas être décidée par une formation de la Régie constituée d'un régisseur seul ou sans audience publique ou avis public suivant les art. 16 et 25 de la Loi et l'article 14 du Règlement sur la procédure.
5. Nous comprenons toutefois que l'investissement prévu au présent dossier R-4244-2023 **constitue un remplacement et/ou une modification de l'actif initial** et donc que le solde non amorti du coût d'investissement de cet actif initial (incluant la provision pour disposition) vient s'ajouter au coût d'investissement de remplacement/modification du présent dossier. Dans ce contexte, **veuillez fournir ce total et indiquer si ce coût total rend rentable l'investissement du présent dossier (ou au contraire si une nouvelle contribution du client est nécessaire à cet effet)**.
6. La demande d'Énergir d'inscrire le coût de disposition de l'actif initial dans un CFR (qu'une future formation tarifaire de la Régie pourrait décider ou non de passer aux charges, en l'étalant éventuellement sur 2 ans) constituerait-elle un **double comptage** vu ce qui précède ?
7. Nous comprenons qu'Énergir est d'accord que les raccordements de WM et de Rolland ne constituent pas de « *nouveaux raccordements* » (*mais plutôt des remplacements et/ou modifications de l'actif initial tel que susdit*) et que **c'est pour cette raison** qu'Énergir est d'avis que WM et Rolland ne sont pas obligés de consommer du GSR. Veuillez confirmer.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).